



**JEAN-PAUL JAMES**

**PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SAINT SIEGE**

**ARCHEVEQUE DE BORDEAUX, EVEQUE DE BAZAS**

*DÉCRET*

*Le Seigneur Jésus, avant de rejoindre son Père donna à ses disciples la mission de l'Annonce de l'Évangile à toutes les nations (Mt 28, 18-20) et il envoya sur eux l'Esprit Saint (Jn 20, 21-23).*

*Le Pape François, dans l'Exhortation Apostolique « La joie de l'Évangile » du 24 novembre 2013, invitait l'ensemble de l'Église à renouveler cet élan missionnaire dans le Monde d'aujourd'hui en soulignant l'importance des paroisses (La joie de l'Évangile, n° 27 et 28)*

*Déjà mon prédécesseur le Cardinal Pierre Eyt, au terme du synode diocésain, avait pris des dispositions canoniques et pastorales le 1° décembre 1996, pour que la route des hommes soit davantage le chemin de Dieu.*

*Par la suite, le Cardinal Jean-Pierre Ricard mon prédécesseur immédiat, a poursuivi la route de l'annonce de l'Évangile en célébrant un synode sur le thème de la formation des disciples missionnaires. Il en a promulgué les actes le dimanche de Pentecôte 20 mai 2018.*

*Le 4 septembre 2022, dans la suite de mes prédécesseurs, j'ai exhorté l'ensemble du Peuple de Dieu en Gironde à oser l'avenir avec le Christ et à envisager l'avenir de notre diocèse. Je faisais écho à l'appel du Christ invitant ses disciples à aller à sa vigne (Mt 20, 4). Dans cette lettre, j'annonçais la perspective de la constitution de paroisses nouvelles pour une Église missionnaire et synodale. Aussi,*

*Considérant la compétence exclusive de l'Évêque diocésain dans l'érection, la suppression ou la modification des paroisses et qu'il ne peut faire de modification notable sans avoir entendu le Conseil presbytéral (canon 515 § 2),*

*Considérant que la paroisse érigée jouit de plein droit de la personnalité juridique (canon 515 § 3),*

*Après avoir entendu le conseil presbytéral lors des sessions des 17 mars 2021, 11 janvier 2022, 10 janvier et 17 octobre 2023 et après consultation du curé concerné,*

**DÉCRÉTONS**

*Pour le secteur pastoral Tresses / Fargues / Artigues,*

Sont **SUPPRIMÉES** les paroisses Saint-Seurin à Artigues-près-Bordeaux, Saint-Martin à Bonnetan, Saint-Saturnin à Camarsac, Saint-Hilaire à Fargues-Saint-Hilaire, Saint-Etienne à Loupes, Saint-Martin à Pompignac, Notre-Dame à Sallebœuf et Saint-Pierre à Tresses.

Est **ÉRIGÉE** la paroisse des **Côteaux-Bordelais**.

Elle comprend les églises Saint-Seurin à Artigues-près-Bordeaux, Saint-Martin à Bonnetan, Saint-Saturnin à Camarsac, Saint-Hilaire à Fargues Saint-Hilaire, Saint-Etienne à Loupes, Saint-Martin à Pompignac, Notre-Dame à Sallebœuf et Saint-Pierre à Tresses.

Cette paroisse est placée sous le patronage de la **Bonne Nouvelle** fêtée le **3<sup>ème</sup> dimanche du temps ordinaire**.

La mission du curé, des ministres ordonnés et des fidèles sur le secteur pastoral antérieur est maintenue.

Cette loi prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec tous les droits et devoirs attachés à cette décision – selon le code de droit canonique de 1983.

Le présent décret est promulgué par sa remise au curé ou à son délégué.

Obligation est faite de sa lecture, par le curé ou une personne mandatée par lui, lors d'une eucharistie dominicale avant son entrée en vigueur.

Nonobstant toutes choses contraires.

À Bordeaux le 30 novembre 2023,  
Fête de la Saint-André – Patron du diocèse

*Isabelle Brouat*

Isabelle BROUAT  
Chancelière



*Jean-Paul James*

† Jean-Paul JAMES  
Archevêque de Bordeaux